

Commune de RANSPOCH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 02 juillet 2026 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Lucien CARET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15**Nombre de conseillers présents 14**

M. Lucien CARET	Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Adjointe au Maire
M. Jean-Jacques GIBAUD	Adjoint au Maire
Mme Julie FLAIG	Adjointe au Maire
M. Eric MEYER	Adjoint au Maire
M. Patrick PRENOT	Conseiller Municipal
M. Thierry MOREAU	Conseiller Municipal
Mme Emmanuelle DURIGHELLO	Conseillère Municipale <i>Excusée</i>
Mme Sarah MEICHLER	Conseillère Municipale déléguée
Mme Juliette LEGRAND	Conseillère Municipale
M. Steven MEURET	Conseiller Municipal
Mme Catherine PITROSKY	Conseillère Municipale
M. Arthur ALBRECHT	Conseiller Municipal
M. Henri SIG	Conseiller Municipal
Mme Isabelle KARST	Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du CM du 29 mai 2026

1. Désignation des délégués au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-pompiers Volontaires (CCCSPV)
 2. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
 3. Compte rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal
 4. Retrait délibération concernant le projet de réhabilitation et de rénovation d'un bâtiment communal
 5. Etude de sécurisation de la voirie et des espaces publics
- Divers et communications

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arthur ALBRECHT, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Madame Laetitia PELLIER, adjoint administratif.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 29 MAI 2026

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

DEL26-07-02/01 DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV)

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres du Conseil. Ce comité est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, sauf en matière disciplinaire.

Considérant, la délibération DEL26-05-29/08 du 29 mai 2026 désignant seulement 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

Considérant, le vote des membres du Comité Consultatif Communal en date du 05/06/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :

Abroge la délibération DEL26-05-29/08 du 29 mai 2026

- M. Lucien CARET, Maire et Président de droit

Membres titulaires

- Julie FLAIG
- Sarah MEICHLER
- Steven MEURET
- Isabelle KARST

Membres suppléants

- Juliette LEGRAND
- Henri SIG
- Thierry MOREAU
- Patrick PRENOT
- Catherine PITROSKY

DEL26-07-02/02 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de RANSPOCH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

DEL26-07-02/03 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DIA : Maître Arnaud OBRINGER, notaire

9 rue Haute à RANSPACH (68470) : section 03 parcelle 94 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.
Vente DAL-DIN Lionel et Virginie/DRAVIGNEY Mathieu et ROYER Lucie

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

25 rue du Cimetière à RANSPACH (68470) : section 02 parcelle 449 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente KREIT Anthony/SIMON Gabriel

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

Rue Creuse à RANSPACH (68470) : section 02 parcelle 455– non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente HALLER Philippe/SIMON Gabriel

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

Bruhacker à RANSPACH (68470) : section 02 parcelles 451 et 452 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente EHRET Anne/SIMON Gabriel

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

44 rue Creuse à RANSPACH (68470) : section 02 parcelle 248 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente SIMON Gabriel/FIECHTER Cédric

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

2 rue de Mitzach à RANSPACH (68470) : section 02 parcelle 84 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente WALCH Bernadette/BOMONT Thomas-BOELLIS Mégane

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les DIA citées ci-dessus.

DEL26-07-02/04 RETRAIT DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION ET DE RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°DEL231121.04 du 21 novembre 2023, concernant le projet de transformer le bâtiment situé 15 rue Général de Gaulle, en foyer communal avec comme projets entre autres d'organiser des cours de cuisines, aménagements d'un espace communautaire ludique pour les jeunes...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de ne pas poursuivre ce projet, décidé par l'équipe municipale précédente.

ABROGE la délibération n°DEL231121.04 du 21 novembre 2023

DEL26-07-02/05 ETUDE DE SECURISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire souhaite que des actions de sécurisation soient effectuées dans le village.

Voilà pourquoi, il envisage d'entreprendre une étude de faisabilité dans le cadre de la sécurisation de la voirie et des espaces publics, pour faire face à l'insécurité routière. Les chemins forestiers ne seraient pas inclus dans cette étude.

Cette étude permettra d'avoir un diagnostic très précis et complet sur les besoins, les aménagements raisonnés et appropriés à réaliser pour tous les types de circulation au sein du village.

L'issue de l'étude envisagée devra proposer des aménagements de sécurisation et de mise en accessibilité pour le village dans sa globalité.

Il conclut en précisant que l'importance de cette étude réside dans le fait que l'établissement d'un diagnostic complet du territoire communal permettrait de donner une vision concrète et ciblée des nécessités de réaménagement, avant tout démarrage de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de cette étude

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de faire des demandes de devis à plusieurs entreprises

DIVERS et COMMUNICATIONS

A. Voirie : Installation d'un panneau stop rue Général de Gaulle

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de sa rencontre avec la gendarmerie, il souhaiterait mettre deux panneaux stop au carrefour de la mairie. L'ensemble du conseil approuve ce projet, en attendant l'étude de sécurisation de la voirie. Un arrêté municipal sera pris prochainement.

Proposition est également faite d'installer un miroir pour plus de visibilité.

B. Personnes vulnérables

Les conseillers municipaux ont fait un bilan des personnes vulnérables visitées, suite à la canicule de fin juin. Les personnes rencontrées sont satisfaites de cette initiative.

Il est proposé d'avoir un référent par quartier, pour garder un contact avec ces personnes vulnérables.

C. Préparation Noël

Une commission va être organisée prochainement.

D. Présentation aménagement ONF

L'adjoint au Maire indique qu'une réunion est prévue début juillet avec l'ONF, concernant la présentation de l'aménagement et de la gestion de la forêt sur 25 ans. L'ensemble du conseil est invité à cette réunion.

E. Sortie forêt

Une sortie « forêt » à destination du conseil municipal est prévue en octobre prochain. Celle-ci a pour but d'expliquer le fonctionnement de la forêt et de mieux comprendre les devis de coupe et autres documents en lien avec la gestion de la forêt.

F. Tour de France 2026

Le Maire et l'adjoint au Maire explique l'arrêté municipal pris pour interdire l'accès de certains chemins forestiers lors du passage du Tour de France.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 20h53

Le Secrétaire de séance

Monsieur Arthur ALBRECHT

